

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
M. Pradié

à l'amendement n° 32 de Mme Jacqueline Dubois

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« L'équipe de suivi de la scolarisation associe un représentant (*le reste sans changement...*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement vise à clarifier l'amendement en question qui, dans sa rédaction initiale, s'avèrerait rapidement sans efficacité réelle.